

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, AMALRIC Jérôme, ROULIN Guy, CANAC Maeva, BASCOUL Gilbert, SAUSSOL Sandra, CHAMPION Sébastien et CANTALOUBE Sophie.

Pouvoir : VUAGNAT Roselyne à FRANJEAU Jean-Louis, PRIVAT Sylvie à VALAT Valérie

Excusés : NOUAL Cécile

Absents :

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ **Délibération n° 0302024**

Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 0262022 du 1^{er} août 2022 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 0272022 du 1^{er} août 2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la demande de M. ALARY Stéphane en date du 26 août souhaitant se démettre de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par courrier de madame la sous-préfète en date du 28 août 2024 reçu le 3 septembre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Guy ROULIN

Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Guy ROULIN 11 voix

M. ROULIN Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

◆ **Délibération n° 0312024**

Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SIAEP des Rives du Tarn

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de M. ALARY Stéphane, il convient de désigner de nouveaux délégués auprès du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) des rives du Tarn.

Pour mémoire, M. FRANJEAU Jean-Louis reste délégué titulaire et M. BASCOUL Gilbert délégué suppléant.

M. le Maire propose donc de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un nouveau délégué suppléant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :

- M. ROULIN Guy, retraité (né le 25/03/1952),
7 Lotissement de Laval, 12380 St Sernin/Rance, (roulingirard@orange.fr)

comme délégué titulaire auprès du SIAEP des rives du Tarn.

- M. ROQUES Patrick, retraité (né le 14/08/1963),
1 Rue des artisans, 12380 St Sernin/Rance, (patrick.roques@9business.fr)

comme délégué suppléant auprès du SIAEP des rives du Tarn.

◆ **Délibération n° 0322024**

Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 0362020 par laquelle M. ALARY Stéphane avait été désigné correspondant sécurité routière.

Suite à la démission de ce dernier de son mandat de conseiller municipal il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouvel élu correspondant sécurité routière.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :

- M. ROULIN Guy, 7 Lotissement de Laval, 12380 St Sernin/Rance, (roulingirard@orange.fr)

◆ **Délibération n° 0332024**

**Garantie du prêt de 357100 € contracté par l'Association de Bienfaisance de St Sernin Sur Rance
auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 0012011 relative la garantie d'un emprunt de 357 100 € que l'association de bienfaisance de St Sernin/Rance (Maison de retraite Clos Saint-François) a contracté auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

Il précise que la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt.

Suite aux Assemblées Générales du Clos Saint François et de la Mutualité Française Aveyron, la gestion de l'EHPAD Clos Saint-François, à compter du 1^{er} janvier 2025, ne sera plus assurée par l'association de bienfaisance de St Sernin/Rance mais par la Mutualité Française Aveyron.

Cette dernière sollicite la commune afin de réitérer la caution sur le prêt en cours.

Pour mémoire, au 31/12/2024 le capital restant dû s'élève à 27 774.26 € et les intérêts restants dus s'élèvent à 555.45 €. L'emprunt se termine au 25/02/2026.

M. le Maire propose donc de réitérer la caution, à hauteur de 50%, pour les sommes et durées restantes, au profit du nouvel organisme gestionnaire de l'EHPAD qui sera la Mutualité Française Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibéré :

- Accorde sa garantie pour le remboursement de 50% des sommes restant dues sur l'emprunt initialement contracté auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées par l'association de bienfaisance de St Sernin/Rance au profit de la Mutualité Française Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2025.

- La garantie de la commune est accordée pour la durée restante du prêt, soit jusqu'au 25 février 2026.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

◆ Délibération n° 0342024**Vente parcelle AB 403 à M. Barnabé GEURTS et Mme Emma TROOST**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AB 403 présentée par M. GEURTS Barnabé et Mme TROOST Emma domiciliés : Knollenpad 85, 6533BJ, Nijmegen, Pays-Bas (Netherlands). Ces derniers ont fait une offre au prix de 20 000 €.
Cette parcelle est constituée d'une grande bâtisse dont il ne reste que murs et toiture* ainsi que d'une autre petite construction en ruines. Une cour se trouve entre les deux.

(* la toiture a été faite en 2010 afin de sécuriser et ainsi préserver la bâtisse alors en ruines)

La surface cadastrale est de 312 m².

La commune n'ayant aucune utilité de cette parcelle, M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GEURTS Barnabé et Mme TROOST Emma et invite l'assemblée municipale à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide :

- de vendre la parcelle AB 403 (312m²) à M. GEURTS Barnabé et Mme TROOST Emma, domiciliés : Knollenpad 85, 6533BJ, Nijmegen, Pays-Bas (Netherlands) ;
- de procéder à cette vente pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GAUCI, Notaire à Belmont/Rance, ainsi que toutes pièces pouvant se rapporter à cette vente.

◆ Délibération n° 0352024**Approbation du projet de travaux d'assainissement et demandes de subventions**

Par délibération n°0482022 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a lancé une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la commune.

L'étude a été présentée en mairie le 29 avril 2024. Il en ressort un programme de travaux hiérarchisé visant à réduire les eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie :

- Priorité n°1 : mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg mutualisé avec le renouvellement des réseaux d'eau potable
- Priorité n°2 : restructuration du réseau de transfert à la station d'épuration afin de supprimer les rejets directs au Rance
- Priorité n°3 : réhabilitation du réseau de transfert le long du Merdanson

L'agence de l'Eau Adour Garonne indique que les travaux des priorités 1 et 2 sont éligibles aux subventions du 11^{ème} programme de l'agence, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et frais pour tests de réception.

L'Agence de l'Eau précise que le 11^{ème} programme prend fin en 2024 et sera ensuite révisé.

Les travaux sont également éligibles aux subventions du Conseil Départemental.

M. Le Maire présente le plan de financement projeté permettant de réaliser les travaux de priorité n°1 et n°2 évoqués ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- approuve le projet et son plan de financement ;
- donne pouvoir au maire pour solliciter des devis et mandater un maître d'œuvre et des entreprises en charge de la réalisation des travaux selon les règles de la commande publique en vigueur, suivre leur réalisation et solliciter les aides financières auprès des organismes ;
- sollicite de L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Aveyron une participation financière la plus élevée possible ;
- s'engage à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- s'engage à informer les financeurs de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière ;
- prévoit au budget la part d'auto-financement restant à la charge de la commune ;

◆ Informations diverses

- **Lotissement de Laval** : M. le Maire annonce avoir reçu un courrier de Mme Célia Lauras renonçant à l'acquisition du lot n°10 du lotissement de Laval sur lequel elle s'était positionnée

- **Sécurité Route de Pousthomy** : M. le Maire informe également qu'une habitante demande à la commune de réfléchir à une solution pour ralentir les véhicules au passage du quartier du Pont, route de Pousthomy. M. le Maire propose de déplacer le panneau du radar pédagogique positionné à l'entrée du village (route d'Albi) et de mettre la zone en vitesse limitée à 30 kms/h ; ceci va être mis à réflexion.